

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2181**

commune (s) :

objet : Transport des oeuvres d'art du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et prestations annexes - Lot n° 1 : transport d'oeuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des oeuvres - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2181**

objet : **Transport des oeuvres d'art du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et prestations annexes - Lot n° 1 : transport d'oeuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des oeuvres - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le Musée gallo-romain de Lyon organise régulièrement des transports d'œuvres que ce soit pour ses propres besoins (au sein même de ses locaux ou chez des partenaires du Musée, en France ou à l'étranger) ou dans le cadre d'expositions temporaires.

Le Musée gallo-romain est un musée archéologique dont les collections sont très diverses (céramique, verre, pierre, métal, mosaïques, tableterie, enduits peints, bijoux, matériaux organiques stabilisés type bois archéologique etc.). Les collections peuvent relever du petit mobilier archéologique en passant par la statuaire ou des éléments d'architecture antique jusqu'à l'art funéraire qu'il soit modeste ou plus monumental. Les collections touchent à tous les aspects de la vie à l'Antiquité. Les expositions temporaires abordent en général l'actualité scientifique de l'archéologie et n'hésitent pas à faire appel à des maquettes à visée didactique, à des productions de l'art contemporain, à des œuvres des beaux-arts, à des artefacts issus des arts populaires ou à la photographie.

Les objets à transporter ont donc non seulement une valeur archéologique, historique, ou scientifique très importante mais représentent également des valeurs marchandes ou valeurs d'assurance élevées.

Étant donné la valeur patrimoniale des objets à transporter, leur degré de fragilité, la technicité de ce type d'activité et le nombre important d'objets à traiter pour une opération, le Musée est contraint de requérir un niveau de compétences important dans le transport d'œuvres d'art auprès d'un prestataire.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au transport des œuvres d'art du Musée gallo-romain de Lyon Fourvière et prestations annexes - Lot n° 1 : transport d'œuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des œuvres.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il comporterait les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	transport d'œuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des œuvres	0	0	360 000	432 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 15 décembre 2017, a choisi pour le lot n°1 l'offre de l'entreprise BOVIS transports.

Pour information, le lot n°2 du marché, ayant pour objet le "transport d'œuvres d'art avec manutention et levage", qui relève de la compétence du Président du fait de son montant, a été attribué à l'entreprise BOVIS transports pour un montant minimum de 20 000 €HT et maximum de 80 000 €HT pour la durée totale de l'accord-cadre, d'une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services pour le lot n° 1 : transport d'œuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des œuvres et tous les actes y afférents, avec l'entreprise BOVIS transports, sans montant minimum et avec un maximum de 180 000 €HT, soit 216 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 231351 - fonction 314 - opération n° 0P33O5306.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.